MARCHE SIMPLIFIE DE SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A – L'ETABLISSEMENT

Pouvoir adjudicateur : Lycée Claude Gellée
44 rue Abel Ferry
BP N°589
88021 EPINAL Cedex

Représenté par : Madame Christelle GEORGEL
Comptable assignataire des paiements : Madame Christelle LESCOP, Agent Comptable du Lycée Claude Gellée.

B – MARCHE 2019-2020

Objet du marché : Voyage à Berlin

Date de dépôt des offres

Le 13 janvier 2020 à 12h00

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courants et Services (C.G.A.G. - F.C.S.)

Le présent document comporte 06 pages numérotées de 1 à 6.

Chapitre II - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er Août 2006 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 125 000 € H.T.)

Chapitre III - REGLEMENT DE CONSULTATION

Les offres seront transmises avant le **lundi 13 janvier 2020 à 12 heures** (heure de Paris) au format dématérialisé sur la plateforme :

aji-france.com

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la date de dépôt des offres

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

	Pondération
Prix	60
Conditions de report et d'annulation	15
Clarté de l'offre	10
Qualité des services	15

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Les soumissionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant à Mme Madame Camille HAIN – attachée de gestion du lycée Claude Gellée Tél. : 03.29.82.49.89

F. Variantes

☐ Les variantes sont acceptées
☐ Les variantes ne sont acceptées

Chapitre IV - DISPOSITION DU MARCHE

Article1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat de prestations de service pour l'organisation d'un voyage scolaire à Berlin du 6 au 11 avril 2020 pour 36 élèves et 2 accompagnateurs soit 37 personnes

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché est de six jours (du 6 au 11 avril).

Article 3 : Détail des prestations et des prix

La prestation portera sur :

- **Le transport aller-retour en autocar avec péages, taxes, etc…**
- **L'hébergement en famille d'accueil pour les élèves (maximum 3 élèves par familles) et à l'hôtel en chambre simple pour les accompagnateurs**
- **Les panier-repas fournis par les familles d'accueil**
- **Les entrées et droits de réservation dans les différents musées et sites décrits dans le programme joint en annexe**

Les entreprises devront joindre à leur offre un devis détaillé.

Article 4 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Qualité

Le matériel (autocars et prestations) devra répondre à toutes les normes en vigueur (selon Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes).

Assurance

Pendant toute la durée du présent marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux bagages. Il s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

1. Le titulaire du marché s'engage à contracter et d'en fournir la preuve, une assurance collective visant à couvrir les risques de sa responsabilité civile résultat de ses obligations contractuelles. La prestation couvrira notamment :

- Tous les dommages liés aux personnes et aux bagages,
- L'annulation
- L'assistance rapatriement,
- Les dommages immatériels.

2. Le titulaire du marché sera tenu d'informer l'administration de toutes modifications afférentes à ces assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

3. En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Sécurité

1. Etat du véhicule :

L'ensemble du véhicule doit être de construction soignée et présenter toutes garanties de sécurité, notamment au point de vue du danger de l'incendie. En particulier, le châssis, le plancher, l'ossature du véhicule, les cloisons constituant les soutes et les éléments d'aménagement intérieur doivent être réalisé en matériaux résistant au feu.

2. Révision du véhicule :

Les véhicules doivent être soumis aussi souvent qu'il est nécessaire à des révisions périodiques complètes qui portent particulièrement sur les pièces, organes et accessoires intéressant la sécurité (et notamment les organes de direction et de freinage, les projecteurs, les avertisseurs, les portes, etc...)

3. Mesures à prendre avant le départ :

Chaque jour avant le départ du véhicule, le transporteur procède ou fait procéder à l'examen du bon état général intérieur et extérieur et fait vérifier l'état des pneumatiques. Cette vérification comporte notamment des essais des différents modes de signalisation, et de la présence des dispositifs de sécurité. Avant le début de chaque voyage, les portes et fenêtres de secours éventuellement verrouillées de l'extérieur doivent être déverrouillées.

4. Dispositions de sécurité :

Chaque véhicule mis à la disposition du lycée Claude Gellée devra comporter en plus et selon la législation en vigueur :

- Un ou plusieurs extincteurs conformes et en bon état de fonctionnement.
- Une boîte de premiers secours (le matériel et les produits contenus doivent être vérifiés, remplacés, ou renouvelés afin d'assurer sa mise à jour régulière).
- Éclairage des accès : lors de l'arrêt du véhicule en vue de la montée ou de la descente de passagers, le dispositif d'éclairage doit être allumé de jour comme de nuit.
- Lampe autonome : tout véhicule assurant un transport en commun de personnes doit être équipé d'une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie de véhicule accessible au regard.
- Dispositif antidérapant : tout véhicule circulant sur des routes verglacées ou enneigées doit être doté des dispositifs antidérapants appropriés.
- Disposition éthylotest anti démarrage : les autocars devront comporter ce dispositif. L'information aux conducteurs devra être assurée par l'exploitant des autocars.
- Ceintures de sécurité du conducteur : les autocars doivent être équipés de ceintures de sécurités sur chaque siège passager.

5. Temps de travail du conducteur :

(Décret N°2003-1242 du 22 décembre 2003 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de personnes.)

Les propositions devront tenir compte des dispositions du texte cité tant en termes d'organisation qu'en termes de prix.

6. Frais divers:

Le tarif proposé par le transporteur devra comprendre :

- les frais liés au stationnement
- les frais liés aux péages
- l'hébergement et le repas des conducteurs

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci – dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- L'acte d'engagement
- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (Cf. article 4 du présent document)

Article 6 : Prix et rythme des paiements

Nature des prix
Les prix sont unitaires.

Forme de prix
Les prix sont fermes.

Mode de règlement
Le mode de règlement proposé par l'établissement est le virement au compte suivant :

Le détail global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N°2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté en deux points.

Article 7: Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par la fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formulé figurant à l'article au CGAS FCS.

Article 8: Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des Marchés Publics.

Le chef d'établissement en tant que personne responsable du marché (PRM) certifie l'exactitude des modalités du présent cahier des charges.

A Epinal, le 13 décembre 2019
Le chef d'établissement

C. GEORGEL

Chapitre V - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou de ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur:

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regarde du Code du Travail.
- Qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures:

☐ Pays de l'Union Européenne (France comprise)
☐ Pays membre de l'OMC
☐ Autres

Merci de parapher chaque feuillet en bas à droite

BERLIN 2020
Du 6 au 11 avril
36 élèves et 2 accompagnateurs

06/04/2020	Départ du Lycée Claude Gellée
07/04/2020	8h30-9h : Visite de la ville de Weimar 10h15-13h : visite du camp de Buchenwald Pique-nique tiré du sac Arrivée à Berlin entre 18 et 19h Répartition en famille d'accueil
08/04/2020	Arrivée vers 8h30 dans l'île aux musées 9h-10h/10h30 Visite du Musée Pergamon Vers 11h/12h croisière en bateau sur la SPREE dans le quartier du gouvernement (avec audio-guide en français), embarcadère derrière la cathédrale (départ et arrivée) Promenade sur l'Allée Unter den Linden jusqu'au Reichstag Pause pique-nique près du Reichstag vers 13h 14h/15h visite du monument de l'holocauste (Denkmal für die ermordeten Juden Europas) 15h30-17h visite du Reichstag en français et de la coupole Vers 17h30 Retour dans les familles
09/04/2020	9h-12h Visite en bus des principales curiosités de Berlin avec un guide en français, plusieurs arrêts aux points historiques importants. Suggestion : Gendarmenmarkt, quartier juif et Hackesche Höfe (art déco), Checkpoint Charly, Kaiser Wilhelm Gedächtnis-Kirche (l'Eglise du souvenir), Schloss Bellevue (château du Président), arrivée à Alexanderplatz, près du zoo 12h-13h : montée dans la tour Alexanderplatz 15h : départ du centre-ville de Berlin 16h : visite de l'ancienne prison de la Stasi Hohenschönhausen Vers 18h : retour dans les familles
10/04/2020	9h : visite de la East Side Gallery en bus 10h visite du musée du mur Bernauer Strasse **Trajet en métro jusqu'à la place de Potsdam** 12h-13h pique-nique dur la place de Potsdam 14h-15h : Visite du musée de la résistance Gedenkstätte Deutscher Widerstand près de la place de Potsdam Quartier libre à Berlin Potsdamer Platz Départ de Berlin vers 20h
11/04/2020	8h petit-déjeuner libre Arrivée à Epinal vers 9h30